

Guide

Programme d'assistance financière aux clubs quads du Québec

2008-2009



Date limite d'inscription : 6 juin 2008

(volet Entretien des sentiers et volet Achat d'équipements)

L'assistance financière sera accordée sous réserve de l'approbation du Programme et des crédits budgétaires par le Conseil du trésor

Préambule

Le Programme a pour objet de soutenir financièrement et techniquement la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) et les clubs qui en sont membres, afin d'assurer une pratique sécuritaire de l'activité sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent guide comporte deux volets destinés aux clubs membres de la FQCQ, soit :

- Volet I: Entretien des sentiers
- Volet II : Achat d'équipements.

En plus de ces deux volets, une assistance financière est accordée à la FQCQ pour lui permettre d'acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, d'assurer la promotion et la formation nécessaires pour favoriser une plus grande sécurité et le respect de l'environnement, ainsi que de soutenir les clubs locaux.

IMPORTANT

Les volets étant indépendants les uns des autres, les clubs doivent présenter une demande d'assistance financière à la FQCQ pour chacun d'eux.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à l'assistance financière, les clubs doivent répondre aux critères suivants :

- être membre en règle de la FQCQ au moment de la demande;
- être un organisme privé sans but lucratif, incorporé conformément à la troisième partie de la Loi sur les compagnies et fournir, ou avoir déjà fourni, une copie de la charte de constitution du club et son numéro d'immatriculation. S'il y a eu modification de la charte depuis la dernière demande, fournir une copie de la charte modifiée;
- remettre un rapport d'activités et d'utilisation de la ou des sommes reçues dans le cadre de ce programme au cours de la dernière année, s'il y a lieu (voir formulaire);
- joindre une copie des derniers états financiers du club (résultats des produits et charges et bilan);
- accompagner la demande de la résolution du conseil d'administration du club (voir formulaire).

IMPORTANT

Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.

Le Programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère des Transports à l'adresse suivante : http://www.mtq.gouv.qc.ca.



Volet I: Entretien des sentiers

DÉFINITION

Sentier de quad : chemin à l'usage des véhicules reconnu par la fédération et ayant reçu les autorisations nécessaires des autorités compétentes.

1. Objectifs

- Favoriser le développement d'un réseau de sentiers de quad sur l'ensemble du territoire guébécois.
- Aider les clubs à entretenir un réseau de sentiers continus sur l'ensemble du territoire québécois.
- Favoriser l'interconnexion des réseaux de sentiers des clubs quads sur l'ensemble du territoire du Ouébec.
- Améliorer, par un entretien régulier, la sécurité des utilisateurs dans les sentiers des clubs quads du Québec.

2. Exigences particulières

Pour être admissibles à ce volet de l'assistance financière, les clubs doivent répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- Fournir une carte topographique officielle à l'échelle de 1/50 000 indiquant la localisation des sentiers à entretenir et leur nature (exemples : sentiers, chemins ruraux fermés à la circulation des véhicules routiers, entretenus par le club et pour lesquels le club a obtenu un droit de passage des autorités municipales).
- Fournir, sur demande, une copie des droits de passage des sentiers.
- S'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une assistance financière.

La fédération pourrait exiger que les clubs relient leurs sentiers dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

Les attestations de conformité pour les traverses de routes feront l'objet d'une vérification particulière.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le ministère des Transports, à la suite de la recommandation de son représentant, accordera une assistance financière aux clubs en fonction du nombre de kilomètres de sentiers entretenus et reconnus par la fédération. Le montant de l'assistance financière peut différer pour les sentiers d'été et ceux d'hiver.

IMPORTANT

Une demande n'est admissible que si *l'ensemble* des conditions d'admissibilité et les exigences particulières sont respectées.

4. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 6 juin 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Fédération québécoise des clubs quads 6025, boulevard Pie IX Montréal (Québec) H1X 2C1



Volet II : Achat d'équipements

Ce volet du Programme vise les véhicules motorisés ou les accessoires d'entretien de sentiers spécialement fabriqués ou ayant subi certaines transformations pour permettre l'entretien hivernal ou estival des sentiers de quads.

Le ministère des Transports ne reconnaît que les véhicules motorisés et les accessoires ayant reçu l'agrément de la FQCQ.

1. Objectifs

- Favoriser le remplacement ou l'acquisition d'équipements utilisés pour l'entretien de sentiers afin d'assurer la sécurité et la qualité du réseau des sentiers de quads du Québec.
- Permettre aux clubs quads de bénéficier d'une assistance financière pour l'achat d'équipements.

2. Exigences particulières

Pour être admissibles à ce volet de l'assistance financière, les clubs doivent répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- Fournir une copie signée d'un contrat d'achat (conditionnel à l'obtention d'une assistance financière) qui comporte une description détaillée du matériel à acheter.
- Fournir la garantie de financement de l'institution financière qui accordera un prêt pour l'achat du matériel.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Les clubs quads ne sont admissibles qu'à une seule assistance financière par année.

La somme maximale de l'assistance financière est établie à 50 % du prix d'achat et ne peut excéder 30 000 \$.

Un club peut bénéficier d'une assistance financière s'il fait l'acquisition d'un véhicule motorisé usagé de sept ans ou moins.

S'il s'agit d'un véhicule motorisé rebâti, l'année reconnue est l'année initiale de fabrication, peu importe celle inscrite sur le certificat d'immatriculation, et elle ne doit pas remonter à plus de dix ans.

Le calcul de l'assistance financière se fait sur le prix brut du véhicule motorisé moins la valeur d'échange, quel que soit l'âge de celui échangé, s'il y a lieu. Le prix net servant au calcul de la subvention n'inclut aucune taxe.

Le budget de ce volet est divisé, en parts égales, entre les clubs ayant 100 km ou moins et les clubs ayant 101 km et plus de sentiers à entretenir.

4. Modalités concernant l'ordre de priorité des demandes

4.1 Achat de véhicules motorisés d'entretien

Pour déterminer les demandes qui seront retenues, la FQCQ établira une liste de priorités. Ainsi, les clubs qui n'ont aucun véhicule motorisé auront la priorité, quel que soit le nombre de kilomètres de sentiers qu'ils ont à entretenir. Seront ensuite considérées les demandes des clubs propriétaires de véhicules qui souhaitent en acquérir de nouveaux ou en remplacer certains. Dans ces cas, les véhicules à remplacer devront avoir au moins huit ans.

Dans le cas où deux clubs voudraient remplacer des véhicules motorisés construits la même année, la priorité ira au club qui entretient le plus de kilomètres de sentiers par véhicule en sa possession.

Le nombre de kilomètres de sentiers à entretenir, sur lequel est basé le calcul de l'aide financière, est divisé en tranches de 80 km auxquelles correspond le nombre de véhicules autorisés pour l'entretien des sentiers (voir tableau). Par exemple, un club qui entretient 202 km et qui désire faire l'acquisition d'un deuxième véhicule de 50 000 \$ et plus aura droit au montant maximal de 30 000 \$. Pour un troisième véhicule, le calcul s'effectuera de la façon suivante : 42 km (202 – 160) sur les 80 permettant l'acquisition d'un véhicule (42/80) x 30 000 \$ = une subvention de 15 750 \$. Toutefois, une demande pour un quatrième véhicule serait refusée, car il entretient moins de 240 km de sentiers.

Nombre de véhicules motorisés	Kilomètres à entretenir
1	aucun minimum
2	80 - 160 km
3	160 - 240 km
4	240 - 320 km
5	320 - 400 km
6	400 - 480 km
7	480 - 560 km
8	560 - 640 km

Soulignons que la FQCQ ne tient pas compte des véhicules motorisés ayant plus de quinze ans dans le calcul du nombre de véhicules appartenant à un club.

Enfin, dans l'éventualité où deux clubs et plus aient fusionné, la FQCQ pourra, sur approbation du Ministère, moduler les tranches de kilométrage pour la première année de la fusion.

4.2 Achat d'accessoires d'entretien de sentiers

Selon les besoins particuliers d'un club, la FQCQ pourra recommander l'achat d'accessoires d'entretien de sentiers de quads.

5. Traitement des demandes

Les demandes seront traitées conformément à la liste de priorités établies par la FQCQ. Un club qui acquiert un véhicule motorisé durant l'exercice financier courant pourra faire une demande au cours de celui-ci ou durant l'exercice financier suivant. La demande sera alors traitée selon les critères en vigueur.

6. Versement de l'assistance financière

Le club, dont la demande est acceptée, sera informé par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

Le club devra, par la suite, faire parvenir à la FQCQ une copie du contrat d'achat signé, accompagnée de la preuve d'immatriculation du véhicule. Sur recommandation de la FQCQ, le ministère des Transports versera l'assistance financière accordée.

IMPORTANT

Une demande n'est admissible que si *l'ensemble* des conditions d'admissibilité et les exigences particulières sont respectées.

7. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **6 juin 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

Fédération québécoise des clubs quads 6025, boulevard Pie IX Montréal (Québec) H1X 2C1